

N° 2023-296

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par la JRDG LEDEZ ET FILS sise 478 bis rue du Maréchal Leclerc à Landas (59310) représentée par Monsieur Ledez son gérant, en ce qui concerne la pose d'un échafaudage et de matériaux face au 45 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 11 au 25 octobre 2023.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : La société JRDG LEDEZ est autorisée à installer face au 45 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242) :

- Un échafaudage, pour des travaux de toiture, du 11 au 25 octobre 2023,
- Une palette de tuiles de 3m² pour une durée de 4 jours sur la période du 11 au 25 octobre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du 11 au 25 octobre 2023 face au numéro 45 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 38 € :

- 32 € (0,50 cts x 8 m² x 8 jours) pour l'échafaudage, la 1ère semaine étant gratuite
- 6 € pour le dépôt de matériaux (0,50 cts x 3 m² x 4 jours)

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Monsieur le Gérant de la Société JRDG LEDEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alain DELECLUSE, Maire, Templeuve-en-Pévèle, le 4 octobre 2023
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

